

ASSURANCE ET GESTION

| | |
|---------------------------|---|
| Assureur | ALLIANZ ASSURANCES |
| Assisteur | Opteven Assistance – par convention séparée |
| Références contractuelles | Référence des conditions Générales : DG AUTO ALL_AOG_01042014 Référence de la Convention d'Assistance : 20131021 - OPTEVEN |

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

| Souscripteur | <ul style="list-style-type: none"> • Personne physique, conducteur habituel du véhicule, justifiant d'un domicile fixe en France métropolitaine (hors DOM COM & Monaco & Corse) • titulaire de la carte grise le souscripteur ou son conjoint/concubin résident à la même adresse (CG à l'adresse du Souscripteur) ou société de leasing, LLD/LOA | | | | | | | | | |
|--|---|--------------------------|----------------------|----------------------|-------|--------------------------|--------------------------|-------|--------------|--------------|
| Conducteur(s) désigné(s) : conducteur principal et conjoint second conducteur | <ul style="list-style-type: none"> • Age minimum : ≥ 20 ans, • Age maximum ≤ 75 ans ; au-delà sur dérogation de la compagnie • CRM ≤ 3,50 • Antécédents d'assurance sur les 36 derniers mois : au minimum 12 mois d'assurance consécutifs, • Titulaire d'un permis de conduire ≥ 12 mois délivré en France ou dans un pays de la CEE et en état de validité | | | | | | | | | |
| Véhicule | <ul style="list-style-type: none"> • VTM de tourisme ≤3,5 T (véhicule 1^{ère} catégorie) • De série courante et n'ayant subi aucune transformation ou modification • Immatriculé en France • Adresse de garage en France métropolitaine (hors DOM COM & Monaco & Corse) • Classification SRA ≤ 31 H pour les conducteurs de moins de 23 ans, 37 P pour les moins de 75 ans • Usages acceptés : <ul style="list-style-type: none"> - vie privée <p>(si l'assuré est un <u>artisan/commerçant/VRP</u> alors le conducteur devra pouvoir justifier à la souscription de la présence d'un véhicule à usage professionnel autre que celui présenté à la garantie, dans ce cas un usage Promenade pourra être entériné, faute de justificatif un refus de souscription devra être prononcé.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - promenade trajet - affaires - Tous déplacements - Agricole <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de protection vol ci-après : <table border="1" data-bbox="534 1590 1401 1720" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Classe SRA</th> <th>Ancienneté < à 5 ans</th> <th>Ancienneté ≥ à 5 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A à N</td> <td>Aucune protection exigée</td> <td>Aucune protection exigée</td> </tr> <tr> <td>O,P,Q</td> <td>SRA 7</td> <td>SRA 7</td> </tr> </tbody> </table> | Classe SRA | Ancienneté < à 5 ans | Ancienneté ≥ à 5 ans | A à N | Aucune protection exigée | Aucune protection exigée | O,P,Q | SRA 7 | SRA 7 |
| Classe SRA | Ancienneté < à 5 ans | Ancienneté ≥ à 5 ans | | | | | | | | |
| A à N | Aucune protection exigée | Aucune protection exigée | | | | | | | | |
| O,P,Q | SRA 7 | SRA 7 | | | | | | | | |

Antécédents
d'alcoolémie/stupéfiant
du(des) conducteur(s)
désigné(s) sur les 60
derniers mois

- **Nombre de test alcoolémie acceptés au cours des 60 derniers mois** (Ethylomètre ≥ 0.25 mg/L d'air expiré ou prise de sang ≥ 0.5 g/mille et/ou dépistage) **produit stupéfiant positifs (avec présence de jugements obligatoires** pour ces deux cas) :

| Age | 23 ans à 34 ans inclus | Plus de 35 ans |
|---------------------------|------------------------|----------------|
| Nombre de test max | 1 | 2 |
| Sin corporels Resp. | 0 | 1 |
| Sin matériels Resp. | 2 | 6 |
| Autres sin non Resp. | 3 | 7 |
| TOTAL MAXIMUM | 3 | 7 |

Antécédents de
sinistralité* du(des)
conducteur(s) désigné(s)
sur les 36 derniers mois

- **Nombre de sinistre acceptés (sans antécédents d'alcoolémie/stupéfiants) au cours des 36 derniers mois :**

| Age | de 20 à 22 ans inclus | Plus de 23 ans |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| CRM | CRM 0,50 à 1,56 inclus | CRM 0,50 à 3,50 inclus |
| Classe SRA | ≤ 31 H | ≤ 37 P |
| Sin corporels Resp. | 0 | 3 |
| Sin matériels Resp. | 2 | 6 |
| Autres sin non Resp. | 3 | 7 |
| TOTAL MAXIMUM | 3 | 7 |

*Sinistres pris en compte: Sinistres déclarés ou occasionnés sur les véhicules assurés antérieurement par l'assuré

Traitement par les gestionnaires AOG pour les dossiers ayant plus de 4 sinistres de même nature

Antécédents de
résiliation par un
précédent assureur
du(des) conducteur(s)
désigné(s) sur les 36
derniers mois

- **Motifs acceptés :**
 - RNPP
 - Sinistralité
 - Dossier incomplet/défaut de pièces
 - Sanction pénale

REGLES DE TARIFICATION :

- **En cas de critères cumulatifs (non paiement, fréquence sinistre, alcoolémie), le tarif appliqué est le plus élevé: (exemple : non paiement + malussé = tarif malussé)**
- **En cas de dénomination de conjoint, le tarif est calculé sur la base du critère le plus aggravant (exemple : le malus le plus élevé des deux conducteurs)**

EXCLUSIONS

| | |
|---|---|
| <p>Conducteur(s) désigné(s)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • personne morale • personne résident hors de France métropolitaine. • Agé < 20 ; > 75 ans • Permis de conduire < 12 mois |
| <p>Véhicule</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules utilisés pour le transport de matières dangereuses ou polluantes • Véhicules de transport public de marchandises (TPM) y compris messagerie et coursier • Véhicules de convoyage de fonds, • Véhicules de transport public de voyageurs (TPV), taxi, ambulance et véhicule sanitaire léger (VSL), • Véhicules utilisés comme corbillard, auto-école, grande ou petite remise, donnés en location • Camping cars, véhicules à usage d'habitation • Véhicules équipés de point chaud • Véhicules de collection ou d'exception • Véhicules de compétition ou de rallye • Véhicules appartenant à l'administration ou attaché à l'exploitation des aéroports, aérodromes et leurs services auxiliaires • les flottes quelque soit le nombre de véhicule • Véhicules sous immatriculation étrangère ou sous plaque diplomatique ou consulaire • Voiturettes • véhicule non homologué • véhicules de classe SRA > 37 P • sans lieu de garage fixe <p><u>Si antécédent de sinistralité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les véhicules de première catégorie dont le Groupe et la Classe SRA sont supérieurs à 37 P pour les conducteurs de plus de 23 ans. • Les véhicules de première catégorie dont le Groupe et la Classe SRA sont supérieurs à 31 H pour les conducteurs âgés de 20 à 23 ans. |
| <p>Antécédents du(des) conducteur(s) désigné(s)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 12 mois d'assurance sur les 36 derniers mois. • Nullité par le précédent assureur ou fausse déclaration. • Condamné pour: refus d'obtempérer, défaut d'assurance. <p><u>Si antécédent d'alcoolémie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conducteurs âgés de moins de 23 ans et de plus de 75 ans. • Les conducteurs âgés de 23 ans à 35 ans avec plus d'un contrôle alcoolémie ou stupéfiant au cours des 60 derniers mois. • Les conducteurs âgés de 35 ans à 75 ans avec plus de deux contrôles alcoolémies ou stupéfiants au cours des 60 derniers mois. <p><u>Si antécédent malussé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conducteurs condamnés pour délit de fuite à suite à la sinistre <p><u>Si antécédent de non paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conducteurs condamnés pour délit de fuite à suite à sinistre • si CRM > 1.00 |

FRANCHISES

Franchises de base sur les garanties Vol, Incendie et DTA:

| A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O | P | Q | R | S | T |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|------|------|------|------|------|
| 230 | 230 | 230 | 230 | 230 | 380 | 380 | 380 | 420 | 420 | 570 | 570 | 760 | 830 | 1000 | 1150 | //// | //// | //// | //// |

Franchises applicables sur les moins de 23 ans:

| A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O | P | Q | R | S | T |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 460 | 460 | 460 | 460 | 460 | 760 | 760 | 760 | //// | //// | //// | //// | //// | //// | //// | //// | //// | //// | //// | //// |

Franchise bris de glace

| A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O | P | Q | R | S | T |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------|------|------|------|
| 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | //// | //// | //// | //// |

Franchises majorées par sinistres déclarés dans les 36 derniers mois:

| | | |
|--------------------------|----------------------|-----------|
| Franchise DTA | +80 € / sinistre DTA | Max 320 € |
| Franchise Vol / Incendie | +320 € / sinistre VI | Max 960 € |
| Franchise Bris de Glace | +80 € / sinistre BDG | Max 240 € |

Autres franchises:

- Franchise Cat Nat: franchise légale : **380 €**
- Franchise « conducteur novice non dénommé » : **750 €**
- Franchise Garantie Corporelle du Conducteur : **absolue 10% sur le taux d'AIPP**

FORMULES DE GARANTIES

| | ECO | CONTACT + | CONFORT | SERENITE |
|---|--------|-----------|------------------------------|----------------|
| GARANTIES DE BASE | | | | |
| Responsabilité Civile | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Défense Pénale et Recours Suite à Accident | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| GARANTIES DE DOMMAGE AU VEHICULE | | | | |
| Bris des glaces | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Catastrophes naturelles | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Catastrophes technologiques | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Attentats et actes de terrorisme | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Vol, Incendie, Explosions, Tempêtes | | | ✓ | ✓ |
| Dommages tous accidents | | | | ✓ |
| EXTENSIONS/RENFORTS DES GARANTIES DOMMAGES | | | | |
| Contenu du véhicule 1 500€ (<i>Option à venir</i>) | | | Option | Option |
| GARANTIE DU CONDUCTEUR | | | | |
| Garantie corporelle du conducteur 70 000 € | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Garantie corporelle du conducteur 200 000 € (<i>Option à venir</i>) | Option | Option | Option | Option |
| GARANTIES ET SERVICES ACCESSOIRES | | | | |
| Assistance sans franchise kilométrique | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Remboursement de franchise | | | | Option |
| Exclusion si | / | / | 2 VOLS/INC. 3 BDG | 4 resp. |

CLAUSES APPLICABLES

- Réduction-majoration A 121-1 du Code des Assurances
- Prêt de volant conducteur novice (*non rachetable*)

Si, lorsqu'au moment d'un sinistre partiellement ou totalement responsable, le conducteur du véhicule assuré est un conducteur novice non dénommé sur le contrat, il sera fait application d'une franchise de 750 € selon les modalités prévues à l'Article 3 de vos Dispositions Générales. Cette franchise est cumulable avec les autres franchises prévues au contrat et applicable tant sur la garantie Responsabilité Civile que sur les garanties dommages éventuellement souscrites.

Toute fausse déclaration notamment sur la qualité du conducteur est passible des sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9.

- Moyens de protection Vol

Vous déclarez que le véhicule désigné est équipé d'un système de protection contre le vol monté en série par le constructeur (autre que le système de blocage du volant, type « Neimann »

A défaut, vous vous engagez, dans un délai de 15 jours à compter de la prise d'effet de la garantie Vol, à faire procéder à l'installation par un professionnel d'un système agréé SRA « Sécurité Réparation Automobile »

Si à l'occasion d'un sinistre vol, vous ne pouvez justifier que le véhicule est équipé de l'un de ces moyens de protection, vous serez déchu de tout droit à la garantie vol.

Il en sera de même, si nous prouvons que le système de protection n'était pas en service au moment du vol, sauf s'il y a effraction du garage dans lequel le véhicule se trouvait.

- Clause usage

B Promenade

Vous déclarez que le véhicule assuré est utilisé exclusivement pour des déplacements privés, y compris pour des activités associatives, politiques, non rémunérées, et des fonctions électives municipales. Il ne sert donc en aucun cas, ni à effectuer un trajet entre le domicile et le lieu de travail, ni à d'autres déplacements professionnels.

C Promenade trajet

Vous déclarez que le véhicule assuré est utilisé pour des déplacements privés et ne sert en aucun cas pour les besoins ou à l'occasion d'une activité professionnelle, excepté pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail, ce dernier étant fixe et unique.

E Déplacements techniques et commerciaux - Affaires

1 Le véhicule assuré est utilisé pour :

- des déplacements privés,
- le trajet entre le domicile et le lieu de travail,
- effectuer des déplacements professionnels en rapport avec l'exercice de la profession déclarée,
- les besoins d'une activité comportant des visites de clientèle à but technique comme par exemple la réparation, l'entretien ou la mise en place d'un matériel,
- effectuer des déplacements professionnels pour les besoins d'une activité libérale, commerciale ou de prestation de service.

2 Le véhicule assuré ne sert en aucun cas, même occasionnellement pour :

- effectuer d'autres tournées régulières de clientèle, des tournées de chantiers, d'entrepôts, d'agences ou de succursales,
- des transports à titre onéreux de voyageurs ou de marchandises.

G Tous déplacements

Le véhicule assuré est utilisé pour :

- des déplacements de tournées régulières de clientèle, de chantiers, d'entrepôts d'agences ou de succursales.

Le véhicule assuré ne sert en aucun cas, même occasionnellement à des transports à titre onéreux de marchandises ou de voyageurs.

H Agricole

Le véhicule assuré est utilisé pour :

- des déplacements privés.
- le trajet entre le domicile et le lieu de travail.
- effectuer tous déplacements pour les besoins de l'exploitation agricole.

Toutefois le véhicule assuré ne peut être utilisé pour le transport à titre onéreux de marchandises ou de personnes.

- **Contenu du véhicule / Complément dommages**

Lorsqu'elle est souscrite, la garantie "Complément dommages" est mentionnée aux conditions particulières. Elle s'applique, par extension aux seules garanties souscrites pour le véhicule, à l'appareillage électronique et électrique ainsi qu'au contenu et aménagement du véhicule en cas :

- de détérioration accidentelle ;
- de vol total du véhicule ou vol partiel avec effraction.

Cette garantie s'applique à concurrence du montant indiqué aux conditions particulières.

Définitions

- L'appareillage électronique destiné à émettre, diffuser ou réceptionner des ondes messages sonores ou des images, les éventuels accessoires fixés à l'intérieur du véhicule ainsi que l'appareillage électrique utilisant ou fabriquant de l'électricité.

- Le contenu : bagages, objets et effets personnels se trouvant dans le véhicule et appartenant à l'assuré ou aux passagers transportés à titre gratuit. **Ne sont pas assimilés au contenu les marchandises transportées, les matériels et outillage professionnels.**

- Les aménagements du véhicule : équipements et accessoires même s'ils sont absents du catalogue constructeur ;

En complément, nous garantissons le vol des matériels et outillage professionnels dans la limite de 500 € et dans les conditions suivantes :

- s'il y a vol total du véhicule ou avec effraction constatée du véhicule ;
- avec ou sans effraction du véhicule si celui ci est remisé dans un local entièrement clos et s'il y a eu effraction du local.

Mesures de préventions

Vous devez :

- fermer le toit ouvrant et les glaces ;
- verrouiller les portières, le capot et le coffre ;
- mettre en action tous les moyens de protection prévus aux conditions particulières.

Limites de garanties relatives à certains matériels dit "sensibles" :

Les matériels "photo", "vidéo", "informatique" et "téléphonie" sont couverts avec un plafond de 30 % de la somme assurée par objet.

Le cumul ne pouvant dépasser la somme indiquée aux conditions particulières.

Nous ne garantissons pas :

- les ampoules ;
- les phares longue portée et les antibrouillards qui ne sont pas montés d'origine (série) ou prévus en tant qu'options au catalogue du constructeur ;
- la glace de toit ouvrant qui n'est pas d'origine (de série) ou prévue en tant qu'option au catalogue du constructeur ;
- les rétroviseurs (bloc et optique) ;
- les toits vitrés fixes ;
- les feux arrières clignotants ou non ;
- les déflecteurs de portes ;
- tout autre élément vitré.

Nous ne garantissons pas, outre les exclusions générales de votre contrat ainsi que les exclusions particulières figurant au niveau de chaque garantie :

- le contenu transporté à titre onéreux ;
- les fourrures, argenterie, bijoux, billets de banque, espèces, titres de toute nature et tous objets précieux ;
- les dommages consécutifs au vol ou à la tentative de vol dès lors que les mesures de prévention n'ont pas été respectées ;
- en cas de vol du téléphone, le coût de l'abonnement, du réabonnement et des communications téléphoniques.

Exclusions spécifiques à la garantie du matériel et outillage professionnels :

- les matériels et outillages professionnels transportés dans un véhicule bâché ou non entièrement clos ou dont les portières ou vitres ne sont pas fermées ;
- les dommages mettant en jeu une autre garantie que le vol.

- **Résiliation pour non paiement de prime**

Compte-tenu de la résiliation pour non paiement par un précédent assureur, le souscripteur accepte de régler au comptant du présent contrat (concomitamment à la première échéance) une surprime de : «tarification_surprime_rnpp» €.

Cette surprime ne sera pas applicable au renouvellement du contrat

- **Remorque > 750 kgs**

La garantie responsabilité civile est étendue à la remorque :

«cbo_remorque_modele» «cbo_remorque_marque», immatriculée: «cbo_remorque_immatriculation» lorsqu'elle est tractée par le véhicule désigné aux présentes dispositions particulières.

LES JUSTIFICATIFS DEMANDES POUR LA SOUSCRIPTION - PROCESS DE SOUSCRIPTION

- ✓ **Durée de validité des devis: 2 mois**
- ✓ **Encaissement du comptant à la délivrance de la garantie: 2 mois par chèque, carte bleue (via paybox)**
- ✓ **Délivrance de la garantie: effet différé max 12 mois**
- ✓ **Paiement des primes par chèque ou prélèvement (entre le 5 et le 10 du mois)**
- ✓ **Édition d'une carte verte 30 jours à la prise de garantie sous réserve de l'encaissement de la prime comptant.**
- ✓ **Carte verte définitive envoyée à réception des pièces de production**

CAS SPECIFIQUES DES RISQUES LOURDS

Les risques listés ci-après sont considérés comme « lourds » :

- ✓ **Interruption d'assurance > 3 mois sur le véhicule**
- ✓ **L'un des 2 conducteurs désignés :**
 - âgé de plus de 75 ans,
 - déclarant des antécédents d'alcoolémie et/ou stupéfiant,
 - déclarant 2 sinistres matériels responsables sur les 12 derniers mois si l'âge du souscripteur est compris entre 25 et 30 ans,
 - déclarant 4 sinistres matériels (responsables et non responsables) sur les 24 derniers mois,
 - déclarant 1 sinistre corporel responsable sur les 36 derniers mois,
 - déclarant 6 sinistres (toutes natures et responsabilités confondues) sur les 36 derniers mois,
 - résilié pour fausse déclaration,
 - dont le permis a été annulé ou suspendu pour une durée \geq à 6 mois,
 - dont le CRM est \geq à 1,50.

Pour ces risques dits « lourds », des **modalités spécifiques de délivrance d'un devis et de prise de garantie** sont mises en place :

- affichage des formules et du tarif,
- **pas de délivrance de devis : le proposant/souscripteur reçoit une demande d'étude reprenant ses déclarations, le tarif affiché et les garanties proposées ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir obligatoirement selon son profil,**
- **le proposant/souscripteur pourra recevoir un devis UNIQUEMENT et OBLIGATOIREMENT après réception, vérification et validation par le gestionnaire d'AssurOne Group-Gestion Assurances de toutes les pièces justificatives demandées,**
- le proposant/souscripteur peut transmettre ses pièces justificatives par courrier, fax, courriel ou module up-load (sur l'écran de reprise de devis).

Les pièces justificatives demandées et à fournir OBLIGATOIREMENT par le proposant-souscripteur :

| LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR LE SOUSCRIPTEUR | |
|---|---|
| Justificatifs communs à l'ensemble des profils et risques : | <ul style="list-style-type: none"> - copie de la carte grise définitive du véhicule. La carte grise provisoire ou la demande d'immatriculation sont acceptées pour valider le devis ou le contrat. Le document définitif devra cependant nous être transmis, - copie recto/verso du permis de conduire du souscripteur/conducteur principal et du second conducteur désigné le cas échéant, - copie du(es) relevé(s) d'informations justifiant des antécédents déclarés (assurance et sinistres) sur les 36 derniers mois. |
| Pour les seniors de plus de 70 ans : | - certificat médical d'aptitude à la conduite, délivré par un médecin |
| Pour les cas de suspension/ annulation de permis : | - tout document officiel justifiant de la suspension / annulation |
| Pour les cas d'alcoolémie/stupéfiant : | - copie du procès verbal ou du jugement concernant le contrôle positif d'alcoolémie/stupéfiant |

LES + PRODUITS

L'assurance d'être bien conseillé:

- ✓ En inclusion, dans dès la formule Contact + :
 - L'assurance du conducteur: 70.000 Euros
 - Une assistance sans franchise kilométrique

Sur les dommages au véhicule:

- ✓ Une option remboursement de franchise jusqu'à 1 000 Euros
- ✓ La garantie du contenu en option (*option à venir*)

+ produits :

- ✓ Taux d'alcoolémie déclaré : pas limite
- ✓ Age mini à la souscription 20 ans
- ✓ jusqu'à 7 sinistres acceptés dont 3 corporels responsables
- ✓ 2 contrôles d'alcoolémie/stupéfiant positifs au cours des 5 dernières années
- ✓ jusqu'à 2 retrait, suspension ou annulation de permis au cours des 5 dernières années
- ✓ Pas de franchise conduite exclusive